

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 12 JUIN 2020**

**Président de séance** : Jean-Michel FOURGOUS

**Secrétaire de séance** : Anne CAPIAUX

**Étaient présents** :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Thierry MICHEL, Mme Anne CAPIAUX, Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI, Mme Martine LETOUBLON, M. Laurent MAZAURY, Mme Chantal CARDELEC, M. Denis LEMARCHAND, Mme Michèle LOURIER, M. Freidrich CHAUVET, M. Christian NICOL, Mme Gaëlle KERGUTUIL, M. Bertrand CHATAGNIER, M. Michaël BECHECLOUX, Mme Marie BOUCKAERT, Mme Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Mme Emily DESLANDES, M. Hervé FARGE, M. Jean FEUGERE, M. Valentin FREY, Mme Karima NACER BEY, M. Alain PELOSSE, Mme Claudine PERON, Mme Catherine PERROTIN-RAUFASTE, M. Jean-Claude POTIER, Mme Michèle ROSSI, Mme Jeanne-Chantal THOISY.

**Absents excusés** :

M. LEFEVRE, Mme PAPON.

**Pouvoirs** :

Mme Catherine DAVID à Mme Anne CAPIAUX, M. Benoît NOBLE à M. Bertrand CHATAGNIER, Mme Christine DANG à M. Laurent MAZAURY, Mme Isabelle LE MEUR à Mme Michèle LOURIER, M. Nicolas GUILLET à M. Denis LEMARCHAND, M. Frédéric PELEGRIN à M. Thierry MICHEL.

**Assistaient également à la séance** :

M. Tristan EYBERT, M. Olivier SPRINGER, Mme Véronique GEORGE, Mme Sarah FAVRE, Mme Laurence PORCHER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**La séance est ouverte à 19h05**

**Direction des Services Juridiques**

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

**2020-023**                    **Liste des décisions**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDERANT** les décisions prises par délégation de pouvoirs au Conseil municipal au Maire et par délégation de fonctions aux Adjointes.

<b>N° de décision</b>	<b>Titre et résumé</b>	<b>Date de signature</b>
<b>DEC-2019-168</b>	<b>Contrat de maintenance avec la société ADMILIA SA</b> La commune d'Elancourt souhaite utiliser les solutions FORMALTIS pour assurer le suivi de la maintenance du progiciel ressources humaines de gestion des formations (630 € TTC/an)	07/01/2020
<b>DEC-2019-188</b>	<b>Signature du marché 2019/76 relatif à l'organisation des vœux du Maire de la commune d'Élancourt Édition 2020, lot n°1 Prestations de services de restauration</b> La présente décision concerne la signature du marché 2019/76 relatif à l'organisation des vœux du Maire de la commune d'Élancourt Édition 2020, lot n°1 Prestations de services de restauration avec la société LECOINTE TRAITEUR, pour un montant maximum de quatre-vingt mille euros HT (80 000 €), à compter de sa notification jusqu'au 27/01/2020.	11/02/2020
<b>DEC-2019-189</b>	<b>Signature du marché 2019/76 relatif à l'organisation des vœux du Maire de la commune d'Élancourt Édition 2020, lot n°2 Prestations de services de vidéo, sonorisation et éclairage</b> La présente décision concerne la signature du marché 2019/76 relatif à l'organisation des vœux du Maire de la commune d'Élancourt Édition 2020, lot n°2 Prestations de services de vidéo, sonorisation et éclairage avec la société 4J EVENEMENTS, pour un montant de vingt-trois mille deux cent quatre euros et sept cents HT (23 204,07 €), à compter de sa notification jusqu'au 27 janvier	11/02/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	2020.	
<b>DEC-2019-192</b>	<b>Contrat de maintenance du suivi du progiciel Astre GF et RH</b> La commune d'Elancourt souhaite passer un contrat de maintenance du progiciel Astre GF et RH avec la société GFI PROGICIELS (38 145 € HT/an renouvelable 3 fois)	11/02/2020
<b>DEC-2019-199</b>	<b>Signature du marché n°2020-05 relatif à l'aide à la conception et l'impression du bulletin municipal de la ville d'Élancourt</b> La présente décision concerne la signature du marché n°2020-05 relatif à l'aide à la conception et l'impression du bulletin municipal de la ville d'Élancourt avec la société Hawaii Communication, pour un montant maximum de deux cent neuf mille euros HT (209 000 €) et une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois.	30/01/2020
<b>DEC-2019-200</b>	<b>Signature d'un avenant n°2 pour le marché 2018/32 relatif à reconstruction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n° 13 Peinture</b> La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°2 pour le marché 2018/32 relatif à la reconstruction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n°13 Peinture pour la diminution des travaux supplémentaires d'un montant de six cents douze euros et cinquante cents HT (612.50 €).	11/02/2020
<b>DEC-2019-201</b>	<b>Signature d'un avenant n°2 pour le marché 2018/29 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray lot n°9 Plomberie Sanitaire</b> La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°2 pour le marché 2018/29 reconstruction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n°9 Plomberie Sanitaire conclu avec la société SERT pour la diminution des prestations initialement prévues au marché pour un montant de six mille deux cent quarante euros et vingt-trois cents HT (6 240,23 €).	11/02/2020
<b>DEC-2019-202</b>	<b>Signature du marché n°2019-93 relatif à la reprise de sépultures lot n°1 Gestion administrative des procédures de reprise de sépulture</b> La présente décision a pour objet la signature du marché 2019-93 relatif à la reprise de sépultures lot n°1 Gestion administrative des procédures de reprise de sépulture avec la société GESCIME pour une durée de 3 ans et un montant maximum de trente-cinq mille euros TTC (35 000 €) sur la totalité du marché.	30/01/2020
<b>DEC-2019-203</b>	<b>Signature du marché 2019-93 relatif à la reprise de sépulture lot n°2 Relevage physique des sépultures</b> La présente décision a pour objet la signature du marché 2019-93 relatif à la reprise de sépultures lot n°2 Relevage physique des sépultures avec la société REBITEC pour une durée de 3 ans et un montant maximum de soixante-six mille euros TTC (70 000 €) sur la totalité du marché.	30/01/2020
<b>DEC-2019-204</b>	<b>Signature du marché relatif à l'extension du contrôle d'accès dans les bâtiments communaux et sa maintenance</b> La présente décision concerne la signature du marché relatif à l'extension du contrôle d'accès dans les bâtiments communaux et sa maintenance avec la société SNEF, pour un montant maximum annuel de sept cent mille euros HT (700 000 €) et une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois pour des périodes de même durée.	30/01/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

<b>DEC-2019-205</b>	<p><b>Contrat de prestation avec Madame Pruvost Laetitia pour l'animation de 5 réunions de formation</b></p> <p>Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles : "professionnalisation des assistantes maternelles", il est proposé une animation de 5 réunions sur les thèmes suivants : les besoins de soins et le maternage, les émotions, les règles et les limites, l'estime de soi, la socialisation.</p> <p>A destination de 30 assistantes maternelles exerçant sur la commune d'Élancourt, ces réunions seront animées par Madame Lætitia Pruvost en sa qualité de psychologue. D'une durée de 01h30 (19h -20h30), ces réunions se dérouleront au sein du Relais Assistantes Maternelles, rue Nadar, au mois de : Janvier (le 20), mars, avril, juin et octobre 2020. (Dates prévisionnelles pouvant être modifiées selon l'organisation pour un montant total de 1 500 € TTC)</p>	06/01/2020
<b>DEC-2019-227</b>	<p><b>Non reconduction du marché 2017/09 relatif aux séjours des enfants pour le centre social</b></p> <p>La présente décision a pour objet de ne pas reconduire le marché n°2017/09 relatif au séjour des enfants centre social conclue le 12 avril 2017 avec la société COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX. Le marché ne permet plus de combler le besoin du centre social de la commune.</p>	11/02/2020
<b>DEC-2020-001</b>	<p><b>Bail à usage professionnel avec la société civile dénommée « Maison Médicale Clef de Saint-Pierre », au 1, rue du beffroi, à Élancourt dans le cadre des activités de la maison Médicale de la Clef Saint Pierre</b></p> <p>Conclusion d'un bail à usage professionnel avec la société civile dénommée « Maison Médicale Clef de Saint-Pierre », au 1, rue du beffroi, à Élancourt dans le cadre de l'implantation d'une Maison Médicale dans le quartier de la Clef Saint Pierre (loyer annuel 15 000 € hors charges)</p>	14/04/2020
<b>DEC-2020-007</b>	<p><b>AVENANT N°1 au contrat de maintenance de progiciel n°534/1017/SF-SP-PLAT-REN</b></p> <p>Il s'avère nécessaire de passer un avenant N°1 au contrat de maintenance de progiciel n°534/1017/SF-SP-PLAT-REN (688 € HT/an)</p>	29/01/2020
<b>DEC-2020-008</b>	<p><b>Contrat de maintenance avec la société ADMILIA SA</b></p> <p>La commune d'Élancourt souhaite utiliser les solutions FORMALTIS pour assurer le suivi de la maintenance du progiciel ressources humaines de gestion des formations (2 570,40 € TTC/an)</p>	29/01/2020
<b>DEC-2020-009</b>	<p><b>Approbation des conventions d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces entre la Direction des Dynamiques Culturelles et les différents partenaires concernant le 1er semestre 2020</b></p> <p>La Direction des Dynamiques Culturelles propose à la location ou à la mise à disposition des Associations, Entreprises ou Institutions des salles et espaces au sein du Théâtre municipal LE PRISME ainsi qu'à LA FERME DU MOUSSEAU. Chacune des manifestations nécessite la signature d'une convention d'utilisation et de mise à disposition de salles. Il s'agit d'une convention type qui sera utilisée pour toutes les mises à dispositions listées en</p>	03/02/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	annexe.	
<b>DEC-2020-010</b>	<p><b>Conclusion avec Saint-Quentin-en-Yvelines d'une convention de mise à disposition d'un système d'information géographique (SIG).</b></p> <p>SQY dispose d'un système d'information géographique (SIG) qui couvre la totalité du territoire de l'agglomération, et qui a pour vocation d'être plus largement utilisé par tous les acteurs œuvrant sur ce territoire, et notamment par les communes, tant pour des applications de gestion, de conception que pour l'aide à la décision. Cette convention encadre la mise à disposition aux communes de ce système.</p>	29/01/2020
<b>DEC-2020-011</b>	<p><b>Contrats de maintenance d'équipements d'affichage et de pack maintenance logiciel avec la société ADTM pour l'affichage électronique et dynamique</b></p> <p>La commune d'Elancourt souhaite assurer le suivi de la maintenance de matériel adapté pour l'affichage des informations légales ou institutionnelle et pour la communication (redevance 1 932 € ttc /an)</p>	24/02/2020
<b>DEC-2020-012</b>	<p><b>Signature d'un contrat n°2020/07 pour la maintenance et l'hébergement d'un site ou d'une application web</b></p> <p>La présente décision a pour objet la signature d'un contrat n°2020/07 relative à la maintenance et l'hébergement d'un site ou d'une application web avec la société BWAT allant de la date de signature et pour 12 mois reconductible pour la même durée. Le prix de l'hébergement des outils web et infogérance du serveur est de cent vingt-cinq euros HT par mois (125,00 €) et la maintenance technique des applications et support est de quatre-vingt-quinze euros HT par mois (95,00 €).</p>	30/01/2020
<b>DEC-2020-013</b>	<p><b>Signature d'un contrat n°2020/04 pour la maintenance et l'abonnement aux différents services GRC</b></p> <p>La présente décision a pour objet la signature d'un contrat n°2020/04 pour la maintenance et l'abonnement aux différents services de GRC conclu avec la société DOCAPOSTE LOCALEO pour une durée allant de sa notification pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois. Le prix de l'hébergement dédié GRC multicanal est de neuf mille soixante euros HT/AN (9.060,00 €) et la maintenance GRC multicanal est de trois mille six cent euros HT/AN (3600.00 €), les acquisitions supplémentaires se feront avec les prix du BPU.</p>	30/01/2020
<b>DEC-2020-014</b>	<p><b>Résiliation de la convention de gestion de distributeurs automatiques pour le médiapôle avec la société APC (Automatic Plus Café)</b></p> <p>La commune a conclu une convention de gestion de distributeurs automatiques pour le médiapôle avec la société APC (Automatic Plus Café) le 22 février 2019. La société souhaite résilier cette convention à partir du 9 décembre 2019 et reprendre les distributeurs.</p>	30/01/2020
<b>DEC-2020-015</b>	<p><b>Convention d'abonnement à la mise à jour oracle C195848</b></p> <p>La commune d'Élancourt souhaite assurer le suivi de maintenance des produits ARPÈGE (373,45 € TTC/an renouvelable 3 fois)</p>	08/04/2020
<b>DEC-2020-016</b>	<p><b>Convention d'accueil de l'exposition "Scenocosme" avec Mme A. MET DEN ANCXT du 18 janvier au 21 février 2020 dans le</b></p>	03/02/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	<p><b>Hall et l'Alvéole du Prisme.</b> La Commune d'Élancourt en sa qualité de Collectivité Territoriale, propriétaire du Prisme, accueille l'exposition "Scenocosme" du 18/01/2020 au 21/02/2020 dans le cadre de la saison culturelle 19/20. Afin de formaliser cet accueil, il convient de faire signer à Mr le Maire ou à son représentant, une convention d'accueil avec les artistes.</p>	
<b>DEC-2020-017</b>	<p><b>Renouvellement d'adhésion de la commune à l'association des Villes Marraines</b> Dans le cadre du parrainage de la Flottille 21 F à Lann Bihoué, la ville d'Élancourt tient à renouveler son adhésion auprès de l'association des Villes Marraines qui œuvre pour l'esprit de défense auprès des civils avec l'appui des collectivités territoriales et apporte son soutien aux parrainages en général Ce parrainage favorise l'organisation de cérémonies patriotiques ainsi que des échanges culturels et sportifs (1 033,16 €/an)</p>	03/02/2020
<b>DEC-2020-018</b>	<p><b>Reconduction du marché 2017/11 relatif à la mise sous enveloppe et envoi de documents</b> La présente décision a pour objet la reconduction du marché n°2017/11 relatif à la mise sous enveloppe et envoi de documents conclu avec la société MARE SAVIN le 24 avril 2017 pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de cinq mille euros TTC (5 000 €) et un montant maximum annuel de vingt mille euros TTC (20 000 €).</p>	11/02/2020
<b>DEC-2020-019</b>	<p><b>Contrat d'assistance pour la solution La Suite Nova</b> La commune d'Élancourt souhaite assurer le suivi de maintenance de la solution la suite nova (588 € TTC/an)</p>	24/02/2020
<b>DEC-2020-020</b>	<p><b>Signature d'un avenant n°2 pour le marché 2018/27 relatif à la reconstruction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n°7 Menuiseries extérieures</b> La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°2 pour le marché 2018/27 relatif à la reconstruction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n°7 Menuiseries extérieures pour l'augmentation de travaux supplémentaires d'un montant de mille cent quatre-vingt-seize euros HT (1 196,00 €).</p>	11/02/2020
<b>DEC-2020-021</b>	<p><b>Signature d'un avenant n°1 au marché 2018/19 relatif à la reconstruction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n°1 Démolition</b> La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 au marché 2018/19 relatif à la construction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n°1 Démolition pour des travaux supplémentaires conclu avec la société MAGNIEZ d'un montant de huit mille huit cent trente-neuf euros HT (8 839,00 €).</p>	11/02/2020
<b>DEC-2020-022</b>	<p><b>Contrat de maintenance du suivi du progiciel Astre GF et RH</b> La commune d'Elancourt souhaite passer un contrat de maintenance du progiciel Astre GF et RH avec la société GFI PROGICIELS (Support installation à distance 7 200 €HT/an, support assistance 2 600 € HT/an)</p>	24/02/2020
<b>DEC-2020-023</b>	<p><b>Convention de mise à disposition de locaux avec la Croix rouge pour l'Épicerie sociale « ÉPICEA », au 2 avenue de la Petite Villedieu à Élancourt</b> L'épicerie sociale « Épicéa » constitue un volet essentiel de la</p>	11/02/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	politique de la commune d'Élancourt pour lutter contre des situations de fragilité. C'est le fruit d'un partenariat initié en 2010 entre la Croix Rouge, délégation des Yvelines, la commune et son Centre Communal d'Action Social. Le CCAS en coordonne l'accès. Ce dispositif, organisé et géré par l'association Croix Rouge Française, nécessite un local de stockage et de distribution des produits. Dans ce cadre, la Commune souhaite renouveler la mise à disposition du local communal situé dans la zone artisanale de la Petite Villedieu, au profit de la Croix Rouge, afin que celle-ci puisse continuer cette action.	
<b>DEC-2020-024</b>	<b>Signature d'un avenant n°3 pour le marché 2017/31 relatif à la gestion et à l'encadrement d'une structure d'animation du service Jeunesse</b> La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°3 pour le marché 2017/31 relatif à la gestion et à l'encadrement d'une structure d'animation du service Jeunesse afin d'étendre le périmètre à l'ouverture de la structure située sur le quartier de la Clef Saint Pierre pour des périodes de congés (40 624,67 € TTC).	14/02/2020
<b>DEC-2020-025</b>	<b>Signature d'un contrat n°2020/15 relatif à l'entretien de fontaines à eau au Prisme</b> La présente décision a pour objet de signer un contrat pour l'entretien des 3 fontaines à eaux au Prisme avec la société O'TOMAT pour une durée de 2 ans à partir de sa notification et reconductible par tacite reconduction pour la même période pour un montant annuel de 140,00 € HT et par fontaines et 94,00 € HT par lot de 2000 gobelets en carton.	24/02/2020
<b>DEC-2020-026</b>	<b>Contrat d'assistance et de maintenance relatif aux produits logiciels " Rôles Taxe Habitation - Rôles Taxe Foncière, Fichiers Fonciers du Cadastre, Cotisation Foncière des Entreprises" " RTH-RTF-FF-CFE"</b> La commune d'Élancourt souhaite assurer le suivi de maintenance relatif aux produits logiciels " Rôles Taxe Habitation - Rôles Taxe Foncière, Fichiers Fonciers du Cadastre, Cotisation Foncière des Entreprises" " RTH-RTF-FF-CFE" (assistance téléphonique : 910 € HT/an et maintenance : 620 € HT/an)	01/04/2020
<b>DEC-2020-027</b>	<b>Renouvellement d'adhésion de la Commune à l'association Territoria</b> La présente décision a pour objet une adhésion qui favorise l'émergence de pratiques nouvelles et donne accès aux données de l'Observatoire (900 E/an)	25/02/2020
<b>DEC-2020-030</b>	<b>Signature d'un avenant de transfert pour le marché 2018/02 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'office du groupe scolaire de la Villedieu</b> La présente décision a pour objet la signature d'un avenant de transfert pour le marché 2018-02, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'office du groupe scolaire de la Villedieu, conclu avec la société CONPAS COORDINATION et transféré à la société CONPAS INNOVATIVE.	03/03/2020
<b>DEC-2020-031</b>	<b>Signature d'un avenant n°2 au marché 2018/34 relatif à la reconstruction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n°15 Equipements sportifs</b> Signature d'un avenant n°2 au marché 2018/34 relatif à la	13/03/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray lot n°15 Équipements sportifs conclu avec la société SPORT FRANCE pour la modification des protections de poteaux pour un montant de huit cent quarante-six euros HT (846,00 €).	
<b>DEC-2020-032</b>	<b>Signature d'un avenant n°2 au marché 2018/28 relatif à la reconstruction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n°8 Menuiserie Intérieure</b> Signature d'un avenant n°2 au marché 2018/28 relatif à la reconstruction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n°8 menuiserie intérieure conclu avec la société JPV Bâtiment pour la modification de travaux dans la salle omnisports et les vestiaires pour un montant de quatorze mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-six cents hors taxe (14 594,66 €).	13/03/2020
<b>DEC-2020-033</b>	<b>Signature d'un avenant n°1 au marché 2018/21 relatif à la reconstruction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n°11 Électricité</b> Signature d'un avenant n°1 au marché 2018/21 relatif à la reconstruction et démolition du Gymnase Lionel Terray lot n°11 Électricité conclu avec la société SPIE BATIGNOLLES ÉNERGIE pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de vingt-quatre mille deux cent dix euros et treize cents hors taxe (24 210,13 €).	13/03/2020
<b>DEC-2020-034</b>	<b>Signature du marché n°2020/09 relatif à la fourniture de linge pour les crèches de la commune d'Elancourt</b> La présente décision a pour objet la signature du marché n°2020/09 relatif à la fourniture de linge pour les crèches de la commune d'Elancourt avec la société GRANJARD pour un montant minimum annuel de 1 000€ HT et maximum annuel de 10 000€ HT, à compter de sa notification et pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.	12/03/2020
<b>DEC-2020-035</b>	<b>AVENANT N°1 : Modification des dépenses que peut régler la Régie Avances du Prisme</b> Il convient de compléter les dépenses que la Régie Avances du Prisme peut régler.	12/03/2020
<b>DEC-2020-037</b>	<b>Contrat d'abonnement "convention de service outil diagnostic " VL</b> Contrat d'abonnement MULTIDIAG 360 ADMINISTRATION VL pour la mise à jour des bases de données véhicules du Pôle patrimoine viaire/Parc automobile (1 980 € TTC/an)	01/04/2020
<b>DEC-2020-042</b>	<b>Contrat de maintenance du progiciel INCOVAR (Gestion du temps) avec la société INCOTEC.</b> Il s'avère nécessaire de passer un contrat de maintenance du progiciel de Gestion des Horaires n° 255617/AC (8 718,51 € HT/an renouvelable 3 fois)	08/04/2020
<b>DEC-2020-043</b>	<b>Signature d'un avenant n°1 au marché 2016/23 relatif à la fourniture de végétaux lot n°2 Bulbes</b> La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché 2016/23 relatif à la fourniture de végétaux lot n°2 bulbes conclue avec la société VERVER le 11 mai 2016 pour une durée de 4 ans et pour un montant annuel de 15 000 € TTC, nous prolongeons ce marché de 6 mois jusqu'au 10 novembre 2020	06/04/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEC-2020-044	<p><b>Signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché 2016/15 fourniture de peinture, revêtement de sol et muraux et matériel associé</b></p> <p>La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché 2016/15 relatif à la fourniture de peinture, revêtement de sol et muraux et matériel associé conclue le 28 avril 2016 avec la société Couleurs de Tollens pour une durée de 4 ans avec un montant minimum annuel de 5 000€ TTC et un montant maximum annuel de 25 000€ TTC. Le présent marché est prolongé jusqu'au 27 octobre 2020.</p>	06/04/2020
DEC-2020-045	<p><b>Signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché 2017/18 fourniture d'armes et d'équipements pour la Police Municipales lot n°1 Pistolet automatique calibre 9 mm</b></p> <p>La présente décision a pour objet la signature d'un avenant de prolongation n°1 au marché 2017/18 relatif à la fourniture d'armes et d'équipement pour la Police Municipale lot n°1 Pistolet automatique calibre 9 mm conclu le 12 juin 2017 pour 3 ans avec un montant maximum annuel de 12 000€ TTC. Le présent marché est prolongé de 6 mois jusqu'au 11 décembre 2020.</p>	06/04/2020
DEC-2020-046	<p><b>Signature d'un avenant de prolongation n°1 au marché 2016/38 relatif à la maintenance préventive et corrective pour le matériel frigorifique, de cuisson et de laverie pour les écoles de la commune d'Elancourt</b></p> <p>La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché 2016/38 relatif à la maintenance préventive et corrective pour le matériel frigorifique, de cuisson et de laverie pour les écoles de la commune d'Elancourt conclu le 28/07/2016 avec la société SYCCAF pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 90 000€ HT. Cet avenant a pour objet la prolongation de six mois ce marché jusqu'au 27/01/2020 et l'augmentation du montant du marché de 6 684,00 € TTC.</p>	08/04/2020
DEC-2020-047	<p><b>Signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché 2016/42 Travaux de réfection, remaniement, entretien des couvertures, zinguerie, étanchéité des toitures terrasses des équipements communaux lot n°2 couvertures toitures et terrasses</b></p> <p>La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché 2016/42 relatif aux Travaux de réfection, remaniement, entretien des couvertures, zinguerie, étanchéité des toitures terrasses des équipements communaux lot n°2 couvertures toitures et terrasses conclu le 29 juillet 2016 avec la société FRANCE ETANCHEITE pour une durée de 4 ans et un montant maximum annuel de 300 000€ HT. Le présent avenant prolonge le marché jusqu'au 28 janvier 2021.</p>	08/04/2020
DEC-2020-048	<p><b>Signature de l'avenant n°1 de prolongation au marché n°2016/36 relatif à la dératisation, désinsectisation des bâtiments communaux et lutte contre les rongeurs et les blattes.</b></p> <p>La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché n°2016/36 relatif à la dératisation, désinsectisation des bâtiments communaux et la lutte contre les rongeurs et les blattes conclu avec la société ADN 3D le 18 juillet 2016 pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 25</p>	21/04/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	000,00€ HT sur la durée totale du marché. Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché de 6 mois jusqu'au 17 janvier 2021.	
<b>DEC-2020-049</b>	<b>Signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché 2016-34 relatif à la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux</b> La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 au marché n°2016-34 relatif à la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux conclu le 8 juillet 2016 avec la société BUREAU VERITAS pour une durée de 4 ans. L'avenant a pour objet la prolongation du marché jusqu'au 07 janvier 2021 et l'augmentation du montant maximum du marché pour 4428,00€.	20/04/2020
<b>DEC-2020-050</b>	<b>Signature d'un avenant n°1 au marché 2017-36 relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide</b> La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 au marché 2017-36 relatif à la fourniture de repas et de gouters en liaison froide conclu le 1er janvier 2018 avec la société COMPASS GROUP FRANCE (dénomination commerciale SCOLAREST) pour une durée de 3 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de 900 000€ HT et maximum annuel de 1 600 000€ HT. Le présent avenant prévoit le paiement d'un forfait de livraison dans le cadre des prestations effectuées par la société suite au dispositif gouvernemental exceptionnel d'accueil des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire.	20/04/2020
<b>DEC-2020-051</b>	<b>Reconduction du marché n°2017/08 relatif à la maintenance des portes sectionnelles et portillons</b> La présente décision a pour objet la reconduction du marché n° 2017/08 relatif à la maintenance des portes sectionnelles et portillons conclu le 12 juillet 2017 avec la société SCHLINDER pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) avec un montant maximum de 25 000€ HT pour la durée totale du marché. La reconduction débute le 12 avril 2020 et prend fin le 11 avril 2021.	20/04/2020
<b>DEC-2020-052</b>	<b>Signature du marché n°2020-07 relatif aux prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et prestations de fourrière animale pour la commune d'Elancourt</b> La présente décision concerne la signature du marché n°2020-07 relatif aux prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et prestations de fourrière animale pour la commune d'Elancourt, pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant de 21 272,14 € HT.	20/04/2020
<b>DEC-2020-053</b>	<b>Signature de l'avenant n°1 de prolongation au marché n°2016/35 relatif à l'entretien et au curage des réseaux d'assainissement</b> La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché n°2016-35 relatif à l'entretien et au curage des réseaux d'assainissement conclu le 8 juillet 2016 avec la société SUEZ pour une durée de 4 ans avec un montant minimum annuel de 5 000€ HT et un montant maximum annuel de 20 000€ HT. Le présent marché est prolongé jusqu'au 07/01/2021.	21/04/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEC-2020-054	<p><b>Avance sur subvention de fonctionnement 2020 au " Club de Tennis de Table d'Elancourt "</b></p> <p>La Commune souhaite promouvoir et accompagner les associations sportives qui engagent un certain nombre d'actions présentant un intérêt communal certain, au regard de l'animation de la vie communale, de la renommée apportée à la Commune dans le cadre des compétitions, la promotion du sport etc. Pour leur engagement, la Commune étudie, au cas par cas et en fonction du budget attribué au service, les demandes de subventions de fonctionnement déposées par les associations intéressées. En raison du contexte actuel lié à la pandémie du COVID-19, la Commune souhaite verser une avance de subvention de fonctionnement au "Club de Tennis de Table" afin de lui permettre de fonctionner jusqu'au vote du budget (10 000 €)</p>	21/04/2020
DEC-2020-055	<p><b>Signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché n°2016-27 relatif à la maintenance des autocoms PABX et IPBX</b></p> <p>La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché n°2016-27 relatif à la maintenance des autocoms PABX et IPBX conclu avec la société HEXATEL le 8 juin 2016 pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 90 000 € HT pour la durée totale du marché. Le présent avenant prolonge le marché jusqu'au 7 décembre 2020 et augmente le montant maximum du marché de 10 000 € HT.</p>	22/04/2020
DEC-2020-056	<p><b>Signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché n°2016-09 relatif aux travaux d'électricité courants forts et courants faibles</b></p> <p>La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché n°2016/09 relatif aux travaux d'électricité courants forts et courants faibles conclu avec la société SPIE BATIGNOLLES ENERGIES le 9 mars 2016 pour une période de 4 ans et un montant maximum annuel de 500 000 € HT. Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché de 6 mois jusqu'au 8 septembre 2020.</p>	22/04/2020
DEC-2020-057	<p><b>Reconduction du marché n° 2018/06 relatifs à la fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour la commune d'Elancourt - lot n°3 Enveloppes</b></p> <p>La présente décision a pour objet la reconduction du marché n° 2018/06 relatifs à la fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour la commune d'Elancourt - lot n°3 Enveloppes conclus le 06/02/2018 avec la société INAPA pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de 500€ HT et un montant maximum annuel de 3 000€ HT pour le lot n°3.</p>	06/05/2020
DEC-2020-058	<p><b>Reconduction du marché n°2018/07 relatif à la fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour la commune d'Elancourt - lot n°4 Imprimés</b></p> <p>La présente décision a pour objet la reconduction du marché n°2018/07 relatif à la fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour la commune d'Elancourt - lot n°4 Imprimés, conclu le 6 février 2018 avec la société OFFSET ECLAIR pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum de 10 000 € HT pour la durée totale du marché.</p>	29/04/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

<b>DEC-2020-060</b>	<p><b>Signature d'un avenant n°1 de prolongation marché n°2016-22 relatif à la fourniture de végétaux lot n°1 plantes d'intérieur</b></p> <p>La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 de prolongation au marché 2016-22 relatif à la fourniture de végétaux lot n°1 plantes d'intérieur conclu avec la société VEGETAL RUNGIS le 10 mai 2016 pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de 3 000€ TTC et un montant maximum annuel de 10 000€ TTC. Le présent marché est prolongé jusqu'au 10 novembre 2020.</p>	06/05/2020
<b>DEC-2020-061</b>	<p><b>Reconduction du marché n° 2017/22 relatif à la fourniture de lait infantile</b></p> <p>La présente décision a pour objet la reconduction du marché n°2017/22 relatif à la fourniture de lait infantile conclu avec la société SODILAC le 10/08/2017 pour une durée maximum de 4 ans (reconductions comprises), un montant minimum annuel de 1 500€ TTC et un montant maximum de 4 000€ TTC. La reconduction courra du 10/08/2020 au 09/08/2021.</p>	06/05/2020
<b>DEC-2020-062</b>	<p><b>Reconduction du marché n°2017/17 relatif à la maintenance du parc de photocopieurs et fourniture de nouveaux photocopieurs</b></p> <p>La présente décision a pour objet la reconduction du marché n°2017/17 relatif à la maintenance du parc de photocopieurs et la fourniture de nouveaux photocopieurs, conclu le 12 juin 2017, avec la société DELTA SYSTEME, pour une durée de 4 ans maximum (reconductions comprises) et un montant maximum annuel de 45 000€ HT.</p>	07/05/2020
<b>DEC-2020-063</b>	<p><b>Reconduction du marché n° 2017/15 relatif à la maintenance de deux copieurs CANON et OCE</b></p> <p>La présente décision a pour objet la reconduction du marché n°2017/15 relatif à la maintenance de deux copieurs CANON et OCE conclu avec la société FAC SIMILE le 01 juillet 2017 pour une durée de 3 ans reconductible pour une durée d'un an et un montant maximum de 25 000€ HT sur la totalité du marché.</p>	06/05/2020
<b>DEC-2020-064</b>	<p><b>Versement de subventions de fonctionnement 2020 à la GEM, l'OSCE et l'URC78</b></p> <p>La Commune souhaite promouvoir et accompagner les associations sportives qui engagent un certain nombre d'actions présentant un intérêt communal certain, au regard de l'animation de la vie communale, de la renommée apportée à la Commune dans le cadre des compétitions, la promotion du sport etc. Pour leur engagement, la Commune étudie, au cas par cas et en fonction du budget attribué au service, les demandes de subventions de fonctionnement déposées par les associations intéressées. En raison du contexte actuel lié à la pandémie de COVID-19 qui impacte la trésorerie de certaines associations, la Commune souhaite verser une subvention de fonctionnement à la GEM, à l'OSCE et à l'UNION RUGBY CENTRE 78 afin de leur permettre de fonctionner.</p>	06/05/2020
<b>DEC-2020-065</b>	<p><b>Versement du solde de la subvention 2020 du CCAS</b></p> <p>L'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, notamment son article 1, vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités</p>	15/05/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Dans ce cadre il convient de verser le solde 2020 de la subvention du Centre Communal d'Actions Sociales d'Elancourt.	
--	---	--

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,**

**Article 1 :** Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et ses Adjointes en fonction de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **Direction des Services Juridiques**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

#### **2020-024                    Création d'un poste de collaborateur de cabinet**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 110,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et notamment son article 6,

**CONSIDERANT** la volonté du Maire d'Elancourt de disposer d'un collaborateur de cabinet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur internet,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits afférents à ce recrutement seront inscrits en dépense au budget de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

## Interventions :

M. ROSSI « Est-il possible d'avoir une rapide description de ce poste ? »

J.M. FOURGOUS « Ce poste est occupé par M. Hervé LE MEUR, qui a un CV juridique du fait qu'il contrôle, au niveau des élus, l'application des lois. Il vérifie les courriers des élus adressés aux Maires, Députés ou à d'autres Collectivités locales. Il répond aussi aux Directives que l'on reçoit des différents Ministères. C'est un poste que l'on retrouve dans toutes les communes de plus de 20 000 habitants. »

## Direction des Services Juridiques

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

### 2020-025                    Création des commissions municipales et désignation de leurs représentants

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est Président de droit des commissions et que la commission peut désigner un vice-président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur internet,**

**Article 1 : APPROUVE** la création des cinq commissions municipales suivantes :

1. Services à la Population (Réussite scolaire, Petite Enfance, Solidarité, Séniors, Education, Jeunesse, Politique de la Ville Affaires générales) ;
2. Ressources stratégiques (Finances, Commande publique, Ressources humaines, Travaux, Informatique, Juridique) ;
3. Animation de la Ville (Sports, Associations, Loisirs, Ecoles municipales, Evènementiel, Jeux Olympiques, Relations SEM Ciné 7, Prisme) ;
4. Cadre de Vie et Sécurité (Urbanisme, Aménagement, Circulation, stationnement, Sécurité, Propreté urbaine, Smart City, Police Municipale, Environnement, Commerces) ;
5. Accessibilité aux personnes handicapées (Bâtiments, Voirie, Déplacements, Scolarité) ;

**Article 2 : FIXE** à neuf membres (dont le Maire) le nombre de conseillers municipaux composant chaque commission municipale.

**Article 3 : DECIDE** A l'unanimité de procéder à l'élection des huit membres par vote public à main levée.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**Article 4 : PROCÉDE** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des huit membres des cinq commissions :

- **Commission Services à la Population (Réussite scolaire, Petite Enfance, Solidarité, Séniors, Education, Jeunesse, Politique de la Ville Affaires générales) ;**

**Candidatures :**

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! :

- Michèle ROSSI

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" :

- Anne CAPIAUX
- Martine LETOUBLON
- Eelam BUISSON-KANAKSABEE
- Ghislaine MACE-BAUDOUI
- Denis LEMARCHAND
- Michèle LOURIER
- Claudine PERON

Liste REINVENTONS ELANCOURT :

- Gaëlle KERGUTUIL
- Catherine PERROTIN-RAUFASTE

**Résultats :**

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! : 2 voix donc 1 sièges ;

- Michèle ROSSI

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" : 26 voix donc 6 sièges ;

- Anne CAPIAUX
- Martine LETOUBLON
- Eelam BUISSON-KANAKSABEE
- Ghislaine MACE-BAUDOUI
- Denis LEMARCHAND
- Michèle LOURIER

Liste REINVENTONS ELANCOURT : 5 voix donc 1 sièges ;

- Gaëlle KERGUTUIL

- **Ressources stratégiques (Finances, Commande publique, Ressources humaines, Travaux, Informatique, Juridique) ;**

**Candidatures :**

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! :

- Michèle ROSSI

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" :

- Thierry MICHEL
- Frédéric PELEGRIN
- Marie BOUCKAERT
- Catherine DAVID
- Valentin FREY
- Emily DESLANDES
- Friedrich CHAUVET

Liste REINVENTONS ELANCOURT :

- Jean-Claude POTIER
- Jean FEUGERE

**Résultats :**

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! : 2 voix donc 1 sièges ;

- Michèle ROSSI

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" : 26 voix donc 6 sièges ;

- Thierry MICHEL
- Frédéric PELEGRIN
- Marie BOUCKAERT
- Catherine DAVID
- Valentin FREY
- Emily DESLANDES

Liste REINVENTONS ELANCOURT : 5 voix donc 1 sièges ;

- Jean-Claude POTIER
- Animation de la Ville (Sports, Associations, Loisirs, Ecoles municipales, Evènementiel, Jeux Olympiques, Relations SEM Ciné 7, Prisme) ;

**Candidatures :**

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! :

- Michèle ROSSI

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" :

- Laurent MAZAURY
- Chantal CARDELEC
- Karima NACER-BEY
- Christine DANG
- Alain PELOSSE
- Nathalie PAPON
- Eelam BUISSON-KANAKSABEE

Liste REINVENTONS ELANCOURT :

- Jean FEUGERE
- Jean-Claude Potier

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**Résultats :**

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! : 2 voix donc 1 sièges ;

- Michèle ROSSI

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" : 26 voix donc 6 sièges ;

- Laurent MAZAURY
- Chantal CARDELEC
- Karima NACER-BEY
- Christine DANG
- Alain PELOSSE
- Nathalie PAPON

Liste REINVENTONS ELANCOURT : 5 voix donc 1 sièges ;

- Jean FEUGERE

- Cadre de Vie et Sécurité (Urbanisme, Aménagement, Circulation, stationnement, Sécurité, Propreté urbaine, Smart City, Police Municipale, Environnement, Commerces) ;

**Candidatures :**

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! :

- Hervé FARGE

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" :

- Bertrand CHATAGINER
- Frédéric PELEGRIN
- Marie BOUCKAERT
- Christian NICOL
- Mickael BECHECLOUX
- Nicolas GUILLET
- Jean-Pierre LEFEVRE

Liste REINVENTONS ELANCOURT :

- Jeanne-Chantal THOISY
- Jean FEUGERE

**Résultats :**

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! : 2 voix donc 1 sièges ;

- Hervé FARGE

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" : 26 voix donc 6 sièges ;

- Bertrand CHATAGINER
- Frédéric PELEGRIN
- Marie BOUCKAERT
- Christian NICOL
- Mickael BECHECLOUX
- Nicolas GUILLET

Liste REINVENTONS ELANCOURT : 5 voix donc 1 sièges ;

- Jeanne-Chantal THOISY

- Accessibilité aux personnes handicapées (Bâtiments, Voirie, Déplacements, Scolarité) ;

### Candidatures :

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! :

- Hervé FARGE

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" :

- Michèle LOURIER
- Martine LETOUBLON
- Frédéric PELEGRIN
- Thierry MICHEL
- Laurent MAZAURY
- Benoît NOBLE
- Claudine PERON

Liste REINVENTONS ELANCOURT :

- Jeanne-Chantal THOISY

### Résultats :

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! : 2 voix donc 1 sièges ;

- Hervé FARGE

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" : 26 voix donc 6 sièges ;

- Michèle LOURIER
- Martine LETOUBLON
- Frédéric PELEGRIN
- Thierry MICHEL
- Laurent MAZAURY
- Benoît NOBLE

Liste REINVENTONS ELANCOURT : 5 voix donc 1 sièges ;

- Jeanne-Chantal THOISY

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

## Interventions :

M. ROSSI « Je m'interroge sur le fait que l'activité 'Travaux' soit dans la Commission n°2 et non pas dans la Commission n°4. Je pense que cela reflète le portefeuille de M. Thierry MICHEL mais il me semble qu'il serait plus efficace de regrouper l'aspect 'travaux' avec l'aspect 'urbanisme/aménagement'. »

J.M. FOURGOUS « Il vaut mieux qu'il y ait une corrélation entre l' élu qui connaît le budget et celui qui décide des travaux, surtout dans la période que l'on connaît actuellement. »

C. PERROTIN-RAUFASTE « Bonjour M. Fourgous, bonjour l'Assemblée, je suis désolée, je suis en retard, je viens de quitter mon cabinet médical et je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Je m'étonne du nombre restreint des commissions pour cette mandature où nous passons de 12 à 5 commissions. Cela donne des commissions extrêmement chargées, avec des sujets très variés et importants pour chacune. Je m'étonne de cette concentration compte-tenu des enjeux importants. Par exemple pour la commission n°3 'Animation de la Ville' qui regroupe à la fois : les Jeux Olympiques, les associations, le sport, les écoles municipales, l'évènementiel, le Prisme, le cinéma ; cela me paraît déraisonnable. Les services à la population, qui vont devenir de plus en plus importants, sont tous regroupés dans une même commission. De ce fait, je voudrais demander que l'opposition puisse avoir une représentation de 2 représentants par commission en reprenant la proportionnalité de l'élection comme cela se fait dans certaines communes. Pour que le travail soit efficace, nous sommes désireux de contribuer à vous sortir de cette crise qui va être très profonde et pour cela nous souhaitons être deux par commission. »

J.M. FOURGOUS « L'expérience montre que lorsque l'on crée trop de commissions, en plus des commissions obligatoires, au bout d'un certain temps les élus ne viennent plus. Même s'il y a 10 thèmes dans une commission, les 10 ne seront pas évoqués à chaque fois. En ce qui concerne le nombre d'élus, certes la loi le permet mais on donne une prime à la majorité pour que le système exécutif fonctionne. »

C. PERROTIN-RAUFASTE « Lors de la discussion que nous avons eue avant le Conseil municipal d'installation, vous m'avez dit que les décisions se prennent en commission, ensuite au Conseil municipal nous ne faisons qu'avaliser. C'est pour cela que nous sommes désireux de travailler efficacement en commission. »

J.M. FOURGOUS « J'enregistre votre demande. Pour l'instant, on ne change rien, attendons de travailler ensemble pour se prononcer. »

J. FEUGERE « Il me semble que dans le précédent mandat, vous aviez commencé par des commissions assez importantes que vous aviez modifiées par la suite en sens inverse. Donc je ne comprends pas les suites de l'expérience. »

J.M. FOURGOUS « Je pense que l'on s'est trompé car l'absentéisme et la faible productivité étaient croissants. Nous nous sommes dits que l'on en tiendra compte dans le prochain mandat. Le but est d'être opérationnel et de ne pas perdre de temps. »

## Direction des Services Juridiques

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

**2020-026**

**Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1414-5,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur internet,**

**Article 1 : APPROUVE** la création d'une commission d'appel d'offres permanente.

**Article 2 : DECIDE** A l'unanimité de procéder à l'élection de ses membres par vote public à main levée.

**Article 3 : PROCEDE** Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres permanente.

**Candidatures :**

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! :

Titulaire :  
Hervé FARGE

Suppléante :  
Michèle ROSSI

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" :

Titulaires :  
- Denis LEMARCHAND  
- Laurent MAZAURY  
- Frédéric PELEGRIN  
- Emily DESLANDES

Suppléants :  
- Jean-Pierre LEFEVRE  
- Mickael BECHECLOUX

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;  
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

- Chantal CARDELEC
- Martine LETOUBLON

Liste REINVENTONS ELANCOURT :

Titulaire :  
Jean-Claude POTIER

Suppléant :  
Jean FEUGERE

**Résultats :**

Votants : 33  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :  
Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! : 2 voix donc 0 sièges ;

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" : 26 voix donc 4 sièges ;

Titulaires :

- Denis LEMARCHAND
- Laurent MAZAURY
- Frédéric PELEGRIN
- Emily DESLANDES

Suppléants :

- Jean-Pierre LEFEVRE
- Mickael BECHECLOUX
- Chantal CARDELEC
- Martine LETOUBLON

Liste REINVENTONS ELANCOURT : 5 voix donc 1 sièges ;

Titulaire :  
Jean-Claude POTIER

Suppléant :  
Jean FEUGERE

Interventions :

*M. ROSSI « Je souhaiterais que l'on tienne compte de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui permet que dans la composition des différentes commissions y compris la commission d'appel d'offres, soit respecté le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Nous souhaitons avoir la possibilité d'un siège dans cette commission, tout en respectant bien entendu la majorité de la liste 'Allez Elancourt'. »*

*J.M. FOURGOUS « La répartition des sièges, selon la méthode du plus fort reste, est obligatoire. »*

*M. ROSSI « Je suis tout à fait d'accord, cela ne modifie pas la règle. Il s'agit de savoir si dans ces cas-là, la liste 'Allez Elancourt' accepterait que chaque liste d'opposition puisse siéger tout en conservant la majorité. Je vous remercie d'examiner cette demande. »*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

*J.M. FOURGOUS « Au dernier mandat, nous avons la même demande de la part du Front National et elle avait été refusée. Cela pourrait même faire l'objet d'une invalidation au Tribunal Administratif. Donc nous maintenons le système tel qu'il est pour l'instant. »*

## **Direction des Services Juridiques**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

### **2020-027                    Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** que la Commission consultative des services publics locaux est présidée par le maire, et comprend des membres du conseil municipal et des représentants d'associations locales, nommés par ce dernier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur internet,**

**Article 1 :** CREE une commission consultative des services publics locaux composée du Maire ou de son représentant, cinq représentants élus au sein du Conseil municipal et six représentants d'associations locales.

**Article 2 :** DECIDE A l'unanimité de procéder à la désignation des membres Au scrutin public à main levée.

**Article 3 :** PROCEDE Au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 représentants élus de la CCSPL.

### **Candidatures :**

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" :

- Marie BOUCKAERT
- Emily DESLANDES
- Alain PELOSSE
- Christine DANG

Liste REINVENTONS ELANCOURT :

- Jean-Claude POTIER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

## Résultats :

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" : 26 voix donc 4 sièges ;

- Marie BOUCKAERT
- Emily DESLANDES
- Alain PELOSSE
- Christine DANG

Liste REINVENTONS ELANCOURT : 5 voix donc 1 siège ;

- Jean-Claude POTIER

## **Article 4 : DESIGNÉ** les 6 représentants d'associations locales suivants :

- Monsieur Jean-Philippe GALVAO (country club)
- Monsieur Eric ROMAN (CTTE)
- Monsieur Jacques GEORGIN (UNAFAM)
- Madame Christiane DUQUESNE (Amis de la nature)
- Madame Chantal LECORRE (Club de l'âge d'Or)
- Madame Nohema CHAPEL (la toque au cœur)

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

## **Direction des Services Juridiques**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

### **2020-028                    Création de la Commission de Délégation de Service Public et désignation de ses membres**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que la de délégation de service public d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les délégations ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur l'Internet,**

**Article 1 : APPROUVE** la création d'une commission de délégation de service public permanente.

**Article 2 : DECIDE** A l'unanimité de procéder à l'élection de ses membres par vote public à main levée.

**Article 3 : PROCEDE** Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants devant composer la commission de délégation de service public permanente.

### **Candidatures :**

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! :

Titulaire  
Hervé FARGE

Suppléante :  
Michèle ROSSI

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" :

Titulaires :

- Denis LEMARCHAND
- Laurent MAZAURY
- Frédéric PELEGRIN
- Emily DESLANDES

Suppléants :

- Bertrand CHATAGNIER
- Marie BOUCKAERT
- Chantal CARDELEC
- Mickaël BECHECLOUX

Liste REINVENTONS ELANCOURT :

Titulaire :

- Jean FEUGERE

Suppléant :

- Jean-Claude POTIER

### **Résultats :**

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! : 2 voix donc 0 sièges ;

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" : 26 voix donc 4 sièges ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Titulaires :

- Denis LEMARCHAND
- Laurent MAZAURY
- Frédéric PELEGRIN
- Emily DESLANDES

Suppléants :

- Bertrand CHATAGNIER
- Marie BOUCKAERT
- Chantal CARDELEC
- Mickaël BECHECLOUX

Liste REINVENTONS ELANCOURT : 5 voix donc 1 siège ;

Titulaire :

- Jean FEUGERE

Suppléant :

- Jean-Claude POTIER

### **Direction des Services Juridiques**

Madame Martine LETOUBLON, rapporte le point suivant :

#### **2020-029-1          Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et en nombre égal des membres nommés par le maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,**

**Article 1 : FIXE à douze le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Elancourt, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le maire.**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Au scrutin public

A la majorité par 31 voix pour, 2 voix contre (Monsieur FARGE, Madame ROSSI)

### **Direction des Services Juridiques**

Madame Martine LETOUBLON, rapporte le point suivant :

#### **2020-029-2 Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020 fixant à douze le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et en nombre égal des membres nommés par le maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,**

**Article 1 : PROCEDE** Au scrutin secret et de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des six membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

#### **Candidatures :**

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! :

- Michèle ROSSI

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" :

- Martine LETOUBLON
- Denis LEMARCHAND
- Eelam BUISSON-KANAKSABEE
- Michèle LOURIER
- Claudine PERON

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Liste REINVENTONS ELANCOURT :

- Catherine PERROTIN-RAUFASTE

**Résultats :**

Votants : 33

Blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

Liste ELANCOURT, C'EST VOUS ! : 0 voix donc 0 sièges ;

Liste "ALLEZ ÉLANCOURT !" : 25 voix donc 5 sièges ;

- Martine LETOUBLON
- Denis LEMARCHAND
- Eelam BUISSON-KANAKSABEE
- Michèle LOURIER
- Claudine PERON

Liste REINVENTONS ELANCOURT : 5 voix donc 1 siège ;

- Catherine PERROTIN-RAUFASTE

Interventions :

*M. ROSSI « Vous citez l'article L 123-6 du Code de l'action sociale mais vous ne citez pas l'article L 123-7 qui indique qu'il est tout à fait possible de désigner au maximum 8 membres parmi les membres du Conseil municipal et également 8 membres parmi les associations. Donc je m'étonne que l'on ait ramené ce chiffre de 8 à 6, quelle en est la raison ? »*

*J.M. FOURGOUS « Ce CCAS fonctionne très bien comme cela. Quand il y a plus de personnes, cela alourdit la procédure alors qu'il faut aller vite pour les dossiers d'aide. »*

*H. FARGE « Nous sommes de nouveaux élus et de ce fait je pense que nous pouvons amener de nouvelles idées qui peuvent être intéressantes dans ces commissions. Les commissions sont des endroits où l'on discute et où l'on échange, je trouve dommage de se passer des compétences de certaines personnes. »*

*M. ROSSI « Donc vous pensez que le fait de passer de 6 à 8 personnes perturberait le bon fonctionnement de cette commission ? »*

*J.M. FOURGOUS « La dose actuelle réussit donc nous ne souhaitons pas, pour l'instant, changer. »*

**Direction des Services Juridiques**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

**2020-030**

**Désignation des représentants de la commune d'Elancourt à la conférence intercommunale de l'Entente pour la gestion de l'école maternelle publique intercommunale "Jean de la Fontaine" et la mutualisation du centre de loisirs "Villeparc"**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5221-2,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 mai 2018 approuvant la création d'une entente intercommunale entre les communes de Maurepas et Elancourt pour la gestion de l'école maternelle « Jean de La Fontaine » et du centre de loisirs « Villeparc »,

**VU** la convention d'entente entre les communes de Maurepas et Elancourt pour la gestion de l'école maternelle « Jean de La Fontaine » et du centre de loisirs « Villeparc », prévoyant la création d'une Conférence Intercommunale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants, représentants de la commune au sein de la Conférence Intercommunale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,**

**Article 1 :** **DECIDE** de désigner Au scrutin secret, trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission spéciale qui représentera la commune d'Élancourt au sein de la Conférence intercommunale de l'Entente Intercommunale pour la gestion de l'école maternelle publique intercommunale « Jean de la Fontaine » et du Centre de loisirs intercommunal «Villeparc».

Après avoir procédé à un appel à candidature, il est procédé à l'élection Au scrutin secret.

Sont candidats :

Liste « ALLEZ ELANCOURT »

Membres titulaires :

- Anne CAPIAUX
- Thierry MICHEL
- Nathalie PAPON

Membres suppléants :

- Claudine PERON
- Karima NACER-BEY
- Chantal CARDELEC

Madame BOUCKAERT et Monsieur LEMARCHAND sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement des votes :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

- Votants : 33
- Blancs et nuls : 7
- Suffrages Exprimés : 26

Sont désignés Au scrutin secret par 26 voix :

Membres titulaires de la commission spéciale au sein de la Conférence intercommunale de l'Entente Intercommunale pour la gestion de l'école maternelle publique intercommunale « Jean de la Fontaine » et du Centre de loisirs intercommunal « Villeparc » :

- Anne CAPIAUX
- Thierry MICHEL
- Nathalie PAPON

Membres suppléants de la commission spéciale au sein de la Conférence intercommunale de l'Entente Intercommunale pour la gestion de l'école maternelle publique intercommunale « Jean de la Fontaine » et du Centre de loisirs intercommunal « Villeparc » :

- Claudine PERON
- Karima NACER-BEY
- Chantal CARDELEC

### **Direction des Services Juridiques**

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

#### **2020-031 Désignation des représentants de la Commune au sein de la SEM Ciné 7**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** les statuts de la Société d'Economie Mixte SEM Ciné 7,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner six représentants de la commune au Conseil d'administration de la SEM Ciné 7,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider, A l'unanimité, de ne pas procéder Au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,**

**Article 1 : DECIDE** A l'unanimité de procéder aux six nominations représentants de la commune au Conseil d'administration de la SEM Ciné 7, à main levée.

**Article 2 : PROCEDE** à la désignation :

Sont candidats :

Laurent MAZAURY

Christine DANG

Marie BOUCKAERT

Eelam BUISSON-KANAKSABEE

Hervé FARGE

Jean FEUGERE

Sont désignés représentants de la commune au Conseil d'administration de la SEM Ciné 7 :

1. Laurent MAZAURY
2. Christine DANG
3. Marie BOUCKAERT
4. Eelam BUISSON-KANAKSABEE
5. Hervé FARGE
6. Jean FEUGERE

**Article 3 : DIT** que chaque représentant de la commune au Conseil d'administration de la SEM Ciné 7 peut la représenter dans l'ordre de priorité donné par la liste de l'élection, à l'Assemblée générale de la SEM Ciné 7.

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

### **Direction des Services Juridiques**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

**2020-032**

**Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris Pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 portant modification des statuts du SIPPAREC,

**VU** les statuts du SIPPAREC,

**VU** l'article 10.1 des statuts du SIPPAREC qui dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et que d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

**CONSIDERANT** que la commune est adhérente au SIPPAREC,

**CONSIDERANT** que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux, Au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,**

**Article 1** : **DECIDE** A l'unanimité de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant de la Commune au SIPPAREC au vote à main levée.

**Article 2** : **PROCEDE** à la désignation des délégués pour représenter la commune d'Élancourt au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) :

Sont candidats :

- En qualité de délégué titulaire :  
Frédéric PELEGRIN  
Jean-Claude POTIER
- En qualité de délégué suppléant :  
Denis LEMARCHAND  
Jean FEUGERE

Sont désignés :

- En qualité de délégué titulaire : Par 26 voix  
Frédéric PELEGRIN
- En qualité de délégué suppléant : Par 26 voix  
Denis LEMARCHAND

### **Direction des Services Juridiques**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**2020-033**

**Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune d'Elancourt au Comité stratégique de la Société du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider, A l'unanimité, de ne pas procéder Au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 : DECIDE** A l'unanimité de procéder aux nominations du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune d'Elancourt au Comité stratégique de la Société du Grand Paris, à main levée.

**Article 2 : PROCEDE** à la désignation :

Candidature(s) :

- Titulaire :  
Frédéric PELEGRIN
- Suppléant :  
Laurent MAZAURY

Sont désignés représentants de la Commune au Comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- Titulaire :  
Frédéric PELEGRIN
- Suppléant :  
Laurent MAZAURY

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

## Direction des Services Juridiques

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2020-034

### Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** l'offre du Centre Interdépartemental de gestion de joindre créer un groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

**CONSIDERANT** l'intérêt économique de la Commune à adhérer à ce groupement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,**

**Article 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

**Article 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

**Article 3 : APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.

**Article 4 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

## Direction des Dynamiques Culturelles

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**2020-035**

**Accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune d'Élancourt pour le versement d'un fonds de concours au titre des actions engagées pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire pour le 2nd degré portées par le Prisme en 2020**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,  
**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°2020-49 du Conseil Communautaire du 5 mars 2020 approuvant le soutien aux communes et associations dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2020,

**CONSIDERANT** qu'en 2020, Saint-Quentin-en-Yvelines accorde à la commune d'Élancourt un fonds de concours de 1 050 € au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire pour le 2<sup>nd</sup> degré et portées par son équipement culturel « Le Prisme »,

**CONSIDERANT** que la part de la Commune restant allouée au fonctionnement de l'équipement culturel « Le Prisme » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par SQY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur internet,**

**Article 1** : **APPROUVE** le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 1 050 € pour l'année 2020 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel « Le Prisme » selon les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n°2020-49 du 5 mars 2020.

**Article 2** : **DIT** que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel « Le Prisme » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Article 3** : **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous documents inhérents au versement du fonds de concours.

**Article 4** : **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 au chapitre considéré.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Au scrutin public  
A l'unanimité par 33 voix pour

Interventions :

J. FEUGERE « L'importance que nous attachons au Prisme avec tout le travail qui y est fait en actions culturelles comme en programmation, fait que nous souhaiterions que soit inscrit lors du prochain Conseil municipal ce point pour que vous puissiez répondre à des questions que je vais vous envoyer. Est-ce possible ? »

J.M. FOURGOUS « Si vous m'envoyez des questions, je vais y répondre bien sûr. »

J. FEUGERE « Je souhaiterais que cela soit un moment d'échanges au sein du Conseil municipal, sachant que l'on sera en plus en Débat d'orientation budgétaire. »

J.M. FOURGOUS « Oui, il n'y a pas de problème. »

**Direction des Dynamiques Culturelles**

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

**2020-036**

**Remboursement des frais d'achat de costumes versés au titre des Galas de l'École Municipale de Danse 2020 annulés et reportés en Juin 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-013 du 05 février 2020, fixant les tarifs d'acquisition des costumes pour le gala de danse des 26 et 27 juin 2020,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que les Galas de l'École Municipale de Danse devaient se tenir les 26 et 27 juin 2020 au Prisme, Théâtre municipal d'Élancourt,

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Élancourt a encaissé plusieurs chèques établis par les familles et relatifs aux frais d'achat des costumes, auprès de la Trésorerie en date du 3 mars 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'épidémie de Coronavirus, tous les spectacles et manifestations ont été annulés depuis le 17 mars jusqu'à début juillet 2020,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur internet,**

**Article 1 : AUTORISE** le remboursement des frais d'achat de costumes du gala de danse 2020 annulé, auprès des familles qui le souhaitent.

**Article 2 : AUTORISE** la Commune à maintenir l'encaissement au crédit des prochains galas qui se tiendront les 25 et 26 juin 2021 en cas de demande expresse des familles.

**Article 3 : DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget en cours de la Commune pour les remboursements et en recettes pour les avances sur les galas 2021.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 33 voix pour

### **Direction des Dynamiques Culturelles**

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

#### **2020-037-1 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et de loisirs pour l'année 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le contrat d'associations,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations culturelles et de loisirs, selon le tableau annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,**

**Article 1 : DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020, aux associations culturelles et de loisirs d'Élancourt, selon le tableau ci-joint.

**Article 2 : DIT** que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Au scrutin public  
A l'unanimité par 33 voix pour

Interventions :

*M. ROSSI « En ce qui concerne la subvention versée à l'Aumonerie, cela m'interpelle du fait qu'une municipalité doit rester dans la laïcité et ne pas donner à des associations cultuelles. »*

*J.M. FOURGOUS « C'est effectivement un principe, mais dans cette période, ils font un travail qui va bien au-delà de tout engagement religieux. Ils jouent un rôle important auprès de l'intégration des jeunes. »*

*M. ROSSI « Je ne conteste aucunement la capacité de l'Aumonerie à agir au niveau de la ville. Si vous aviez demain la demande d'un autre culte : musulman, juif... Que faisons-nous ? »*

*J.M. FOURGOUS « Même chose. Je sais que cela fait débat en France, les partis politiques n'ont pas tous la même vision. Pour l'instant, nous avons toujours apporté un soutien même pour les réparations de l'Eglise au village. »*

**Direction des Dynamiques Culturelles**

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

**2020-037-2 Attribution de subventions de fonctionnement à l'association**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le contrat d'associations,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € (huit cents euros) à l'association « COMITE DE JUMELAGE » pour l'année 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,**

**Article 1 : DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant 800 € (huit cents euros) à l'association « COMITE DE JUMELAGE » pour l'année 2020.

**Article 2 : DIT** que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Au scrutin public  
A l'unanimité par 33 voix pour

### **Direction Sports et Loisirs**

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

#### **2020-038 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "SHOCKS ROLLER HOCKEY CLUB"**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le contrat d'associations,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** la demande de subvention d'un montant de trois cent cinquante euros (350 €) de l'association « SHOCKS ROLLER HOCKEY CLUB » pour sa participation au stage de l'École Municipale des Sports qui s'est déroulé du 10 au 14 février 2020 au gymnase Chastanier à Élancourt,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « SHOCKS ROLLER HOCKEY CLUB » pour sa participation au stage de l'École Municipale des Sports qui s'est déroulé du 10 au 14 février 2020 au gymnase Chastanier à Élancourt,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur internet,**

**Article 1 : ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cent cinquante euros (350 €) à l'association « SHOCKS ROLLER HOCKEY CLUB » pour sa participation au stage de l'École Municipale des Sports qui s'est déroulé du 10 au 14 février 2020 au gymnase Chastanier à Élancourt.

**Article 2 : DIT** que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 33 voix pour

### **Direction Sports et Loisirs**

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**2020-039**

**Écoles Municipales des Sports, Danse et Arts Plastiques**  
**Facturation 3ème trimestre 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** que depuis le 16 mars 2020, le contexte actuel lié à la pandémie du COVID-19 ne permet pas une réouverture des équipements municipaux dans de bonnes conditions,

**CONSIDERANT** que la Commune a décidé qu'ils resteront fermés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 et que de ce fait, les cours de Sports, Danse et Arts Plastiques ne peuvent plus être dispensés par nos écoles municipales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de ne pas facturer aux familles le 3<sup>ème</sup> trimestre de cotisations et de rembourser celui-ci aux familles qui ont réglé en une fois,

**CONSIDERANT** que la commune a décidé qu'elle absorberait les pertes liées à cette absence de recettes afin d'accompagner au maximum les familles dans cette période incertaine,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur internet,**

**Article 1** : **DECIDE** de ne pas facturer aux familles le 3<sup>ème</sup> trimestre de cotisations et de rembourser celui-ci aux familles qui ont réglé en une fois.

**Article 2** : **DIT** que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

**Direction de l'Enfance-Education**

Madame Anne CAPIAUX, rapporte le point suivant :

**2020-040**

**Acceptation des chèques emploi universel (CESU) comme mode de paiement des accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 0 à 12 ans.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2008093 portant acceptation des chèques emploi universel,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°20090310 portant extension des CESU aux accueils périscolaires maternelles,

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite apporter sa contribution pour soutenir le pouvoir d'achat des Elancourtois,

**CONSIDERANT** que l'acceptation du moyen de paiement CESU permettra aux familles de bénéficier des aides financières apportées par les organismes cofinanceurs ainsi que les crédits d'impôts prévus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur internet,**

**Article 1 :** **ACCEPTÉ** les chèques emploi service universel préfinancés pour le paiement des modes de garde des enfants de 0 à 12 ans.

**Article 2 :** **DIT** que la commune est affiliée au centre de remboursement des CESU (CRCESU).

**Article 3 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 33 voix pour

### **Direction des Finances**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

#### **2020-041 Réaffectation d'un fonds de concours de 2017 et troisième demande d'affectation de fonds de concours pour 2020.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L5214-16, L5215-26 et L5216-5 du CGCT permettant, aux EPCI, le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit les modalités de révision de l'Attribution de Compensation,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°2016-340 du 20 juin 2016 de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération intitulée « Pacte financier et fiscal de solidarité » pour la période 2017 – 2020.

**VU** la délibération n°20160077 du 23 septembre 2016 intitulée « Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte Financier et Fiscal de Solidarité », pour la période 2017-2020.

**VU** la délibération n°2018-095 du 29 juin 2018, Pacte Financier 2015-2017 Modification de la deuxième affectation des fonds de concours de 2015.

**VU** la délibération n°2018-248 du 20 septembre 2018 de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération intitulée « Pacte financier – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Elancourt ».

**VU** la délibération n°2019-020 du 18 février 2019, Pacte Financier et fiscal de solidarité 2017 – 2020, affectation solde fonds de concours 2017 (3<sup>ème</sup> demande) pour 282 673 €, première demande pour 2018 de 315 000 €.

**VU** la délibération n°2019-066 du 15 mai 2019, Pacte Financier et fiscal de solidarité 2017 – 2020, 2<sup>ème</sup> demande d'affectation de fonds de concours 2018 pour 32 000 €.

**VU** la délibération n°2019-110 du 27 septembre 2019, Modifications d'affectations de fonds de concours de 2017 (délibération 2019-020 du 18 02 2019) et nouvelles demandes au titre de 2018 (3<sup>ème</sup> demande).

**VU** la délibération n°2019-141 du 17 décembre 2019, Demande de fonds de concours au titre de 2018 (4<sup>ème</sup> demande, solde), affectations au titre de 2019 et première demande au titre de 2020.

**VU** la délibération n°2020-014 du 5 février 2020, Deuxième demande de fonds de concours au titre de 2020.

**CONSIDERANT** la nécessité de réaffecter un fonds de concours de 2017 sollicité par la délibération 2019-110 du 27 septembre 2019 pour un montant de 53 473 € (articles 8 et 9 de cette délibération) puisque le projet concerné est ajourné.

**CONSIDERANT** la nécessité de réaffecter ce fonds de concours de 2017 de 53 473 € afin de solder les fonds de concours de 2017.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;  
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**CONSIDERANT** que la Commune doit délibérer afin d'affecter l'enveloppe annuelle de fonds de concours d'investissement du présent Pacte Financier et fiscal de solidarité de 672 942 € pour 2020.

**CONSIDERANT** qu'actuellement 317 058 € ont été sollicités pour 2020 et qu'il reste donc à affecter 355 884 €, la présente délibération se propose d'affecter 100 000 € de fonds de concours de 2020 en complément.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,**

**Article 1 :** **RAPPORTE** les articles 8 et 9 de la délibération 2019-110 du 27 septembre 2019 qui concernaient l'affectation du fonds de concours de 53 473 € de 2017 pour l'acquisition et l'installation d'un mur d'images, de serveurs et de matériels dédiés au fonctionnement du CSU.

**Article 2 :** **DEMANDE** l'affectation de 153 473 € de l'enveloppe de fonds de concours pour la réhabilitation de la cantine du groupe scolaire de la Villedieu.

**Article 3 :** **DIT** que cette somme se répartie en :

- 53 473 € de fonds de concours de 2017 (réaffectation),
- 100 000 € de fonds de concours de 2020 (nouvelle affectation).

**Article 4 :** **DIT** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût total prévu : 900 000 € TTC,
- Soit : 750 000 € HT,
- Subvention du Département (contrat départemental) : 156 000 € (20,80% du HT)
- Fonds de concours sollicité : 153 473 € (20,46% du HT)
- Financement prévisionnel de la commune : 440 527 € HT (58,74% du HT).

**Article 5 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense et en recette dans le budget concerné de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 33 voix pour

#### Interventions :

*M. ROSSI « Je note qu'il n'y a pas une utilisation régulière des fonds de concours de SQY puisque nous sommes encore sur des fonds de 2017. Quand les travaux vont-ils être menés ? Quand aura lieu l'appel d'offres ? Quel est le planning envisagé des travaux ? »*

*T. MICHEL « Pour information, nous tirons les fonds de concours régulièrement. Nous tirons dans les enveloppes au fur et à mesure que nous avançons. Aujourd'hui toutes les enveloppes ont été consommées, nous tirons sur 2020, nous n'avons donc aucun retard. Toutes les enveloppes qui nous avaient été allouées ont été tirées à 100 %. Ce chantier de rénovation de la cantine est un chantier très lourd qui va durer six mois à partir de juillet 2021, avec un coût d'un million d'euros. Cela va nécessiter de construire provisoirement une cantine en extérieur. »*

#### **Direction des Dynamiques Culturelles**

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**2020-043**

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre du projet "une croisée des arts - parcours d'éducation artistique et culturelle"**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** que le programme « Une croisée des arts » est au cœur du projet d'éducation artistique et culturelle de la direction des dynamiques culturelles et que porté par le Prisme et les Écoles Municipales de Danse et d'Arts plastiques, cette action se déroulera sur la saison 2020/2021,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental des Yvelines soutient et accompagne des projets de parcours et résidence d'éducation artistique et culturelle,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines en faveur de la direction des dynamiques culturelles pour permettre la mise en œuvre de cette action sur la période d'octobre 2020 à mai 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur internet,**

**Article 1** : **SOLLICITE** le Conseil Départemental des Yvelines pour l'obtention d'une subvention d'un montant de six mille deux cent quarante Euros (6 240 €) relative à la mise en œuvre du projet d'éducation artistique et culturel « Une croisée des arts » qui se déroulera sur la saison 2020/2021.

**Article 2** : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute convention ainsi que tout document y afférent.

**Article 3** : **DIT** que les crédits seront inscrits en recette au budget de la Commune, avec une répartition sur les exercices 2020 et 2021.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 33 voix pour

**Interventions :**

**C. PERROTIN-RAUFASTE** « *Est-il encore possible de poser quelques questions sur les décisions qui ont été prises pendant la période de confinement ?* »

**J.M. FOURGOUS** « *Normalement non mais nous allons faire une exception pour vous.* »

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;  
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

C. PERROTIN-RAUFASTE « Pour la décision 2019-204, relative à la signature du marché relatif à l'extension du contrôle d'accès dans les bâtiments communaux et sa maintenance, qui est un marché à 700 000 € HT/an sur 3 ans : je souhaiterais savoir à quoi correspondent ces prestations ? »

T. MICHEL « Le marché indique un montant maximum de 700 000 €, cela ne veut pas dire que l'on réalisera l'ensemble. Nous travaillons sur tout l'équipement de contrôle d'accès de nos bâtiments. Aujourd'hui la technique nous permet de faire du contrôle à distance, ce qui nous évite de faire appel à une société spécialisée. Ce marché porte sur le matériel de visio, le matériel de badge, de gâches électriques... Cela permet de sécuriser aussi l'accès dans les écoles. »

C. PERROTIN-RAUFASTE « C'est extrêmement onéreux ! »

T. MICHEL « C'est un montant maximum, c'est onéreux mais la technologie coûte cher et c'est pour une meilleure sécurité. »

C. PERROTIN-RAUFASTE « Peut-être un gardien par école ou équipement municipal serait revenu beaucoup moins cher. »

T. MICHEL « Détrompez-vous cela est encore plus cher en mode de fonctionnement. »

C. PERROTIN-RAUFASTE « Compte-tenu de la crise et du chômage qui s'annonce, cela aurait participé à une aide. »

J.M. FOURGOUS « Quand vous voyez un équipement public ou des voitures qui brûlent, vous n'imaginez pas le coût que cela représente. Aujourd'hui beaucoup d'actes de sécurité sont plus faciles à maîtriser avec un minimum de technologie. »

C. PERROTIN-RAUFASTE « En ce qui concerne la décision 2019-227 : pourquoi le marché relatif aux séjours des enfants pour le Centre Social avec les Compagnons des Jours Heureux n'a pas été reconduit ? Y-a-t-il un autre prestataire de prévu ? Qu'est-ce qui va être organisé cet été pour les séjours ? »

T. MICHEL « Ce marché répondait à l'organisation de séjours uniquement pour des enfants. Dans le cadre de la politique sociale qui est menée, nous avons fait le choix différent de faire partir plutôt les familles et c'est la Ligue de l'enseignement qui est chargée aujourd'hui d'organiser ces séjours. »

C. PERROTIN-RAUFASTE « En ce qui concerne la décision 2020-024, est-ce que le PAAJ de la Clef de Saint-Pierre va rouvrir cet été ? »

T. MICHEL « Nous avons effectivement un projet de réouverture cet été, maintenant nous travaillons sur toutes les conditions sanitaires pour savoir comment cela peut se passer. »

C. PERROTIN-RAUFASTE « En ce qui concerne la décision 2020-001 sur la Maison de Santé à la Clef de Saint-Pierre : avez-vous trouvé une solution pour répondre aux demandes, somme toute très modestes, du Docteur Novillo ? Ces demandes sont suppression de la zone bleue en face de la Maison Médicale, un local poubelles, un dispositif garde-corps de sécurité face à l'ascenseur et la mise en place de bail individuel pour chaque occupant de cette Maison médicale. Dans votre programme, vous vous êtes engagés auprès des Elancourtois, je cite la phrase : Agir pour développer l'offre médicale sur Elancourt, maintien de la Maison médicale de la Clef de Saint-Pierre. Or vous êtes informé que le médecin quittera la Maison de santé si aucune réponse ne lui est donné. »

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

*J.M. FOURGOUS « Ce médecin n'a jamais eu l'intention de rester. C'est officiel, il a pris la décision de partir. La Ville d'Elancourt a mis 250 000 € sur cette opération et nous avons l'impression de nous être 'fait avoir'. Cela a permis à M. Novillo de vendre son cabinet un bon prix, de transférer ses charges sur la commune, de négocier sur son loyer et depuis presque 1 an M. Novillo n'a toujours pas payé le moindre loyer. De ce fait, nous sommes extrêmement choqués que l'argent public ait pu être utilisé de cette façon, d'autant plus que nous pensons que les infirmières et les autres personnes ont dû payer un loyer à M. Novillo. La situation doit vraiment être clarifiée, il n'a vraiment pas respecté son engagement. »*

*C. PERROTIN-RAUFASTE « Vous dites que les infirmières auraient payé un loyer au Docteur Novillo ? »*

*J.M. FOURGOUS « J'ai entendu cette information et j'espère qu'elle est fausse parce que cela serait grave. »*

*C. PERROTIN-RAUFASTE « Je vais me renseigner. Cela va être très compliqué de retrouver un médecin en sachant qu'il y a 4 médecins d'Elancourt qui vont prendre leur retraite d'ici 1 an. Connaissant bien le problème, je peux vous dire qu'aucun jeune médecin ne voudra venir s'installer à Elancourt dans les conditions de bail que vous faites, c'est-à-dire un bail non individuel. Je ne vois pas comment vous allez remplir votre engagement auprès des Elancourtois en continuant à menacer le Docteur Novillo de l'attaquer. »*

*J.M. FOURGOUS « Nous ne l'avons pas menacé, par contre il a fait des tracts diffamatoires contre nous, des affiches dans toute la ville, il a téléphoné à toute la presse avec l'aide d'autres personnes. Jamais je n'ai vu un médecin qui s'est permis ce que M. Novillo a fait. »*

*C. PERROTIN-RAUFASTE « Ce sont les habitants de la Clef de Saint-Pierre qui ont fait une pétition. Le docteur Novillo n'a absolument pas attaqué. »*

*J.M. FOURGOUS « Ce n'ai pas l'information que j'ai reçue. »*

*C. PERROTIN-RAUFASTE « Vous l'avez attaqué au Conseil de l'Ordre. »*

*J.M. FOURGOUS « Il a de la chance que je ne l'attaque pas au Pénal, car honnêtement c'est scandaleux. »*

*C. PERROTIN-RAUFASTE « Je suis très inquiète pour cette Maison médicale et pour l'accès aux soins des Elancourtois dans les années qui viennent. Il s'agissait juste d'un loyer de 15 000 €, tel que cela est écrit dans la décision, pour lequel chacun des membres de la Maison médicale demandait d'avoir un bail individuel. Je pense que vous avez opposé un refus de principe qui va être extrêmement pénalisant pour les Elancourtois. »*

*J.M. FOURGOUS « Le loyer est 2 à 3 fois inférieur à celui des autres médecins à SQY. »*

*C. PERROTIN-RAUFASTE « Le docteur Novillo voulait bien payer son loyer mais pas celui des bureaux qui sont vides, cela me paraît logique. »*

*J.M. FOURGOUS « Nous avons refait des locaux pour 250 000 € et nous avons décidé d'un loyer global de 15 000 € à l'année. Il s'agit d'argent public et je trouve inadmissible de faire pression sur une commune comme le fait le docteur Novillo. »*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

L. MAZAURY « J'entends bien qu'aucun jeune médecin ne voudrait venir s'implanter à Elancourt et je propose à Mme PERROTIN de venir s'installer à Elancourt avec son cabinet médical. Nous avons besoin de bons médecins, je sais que vous en êtes un et je serais très favorable que vous nous rejoigniez à Clef de Saint-Pierre, prendre une place qui vous revient de droit pratiquement. »

C. PERROTIN-RAUFASTE « Je vous remercie mais mes patients comptent sur moi là où je suis. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**



**Jean-Michel FOURGOUS**  
**Maire d'Elancourt**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux